

Guill'AMAP
Contrat d'engagement mutuel
pour une durée de 6 mois
Contrat valable
du 01/04/2009 au 30/09/2009
pour 11 paniers de fruits certifiés AB

Ce contrat est organisé par La Guill'AMAP et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi entre

GAEC La Ferme aux Mille Fruits
Véronique et Jean-Luc JUTHIER

Arboriculteurs

Demeurant à

Chorée

MACLAS

42410 PELUSSIN

Et

.....

.....

Membre adhérent de l'AMAP Lyon

Guillotièrre

Demeurant à

.....

.....

Dénommés « les Producteurs »

Dénommé « l'Amapien »

Engagement réciproque

Les producteurs s'engagent à fournir, toutes les 2 semaines (semaines paires), pendant 6 mois, un panier de fruits¹, certifiés Agriculture Biologique, frais et de saison, issus de leur exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture biologique². Ils se réservent le droit d'utiliser un joker (*voir partie « Modalités du Joker producteur »*). Ils s'engagent à tout mettre en oeuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Deux types de paniers sont proposés : un panier à 13 euros ou un panier à 21 euros

L'Amapien s'engage à **acheter l'ensemble des paniers de fruits** certifiés AB prévus au contrat (le chiffre est rappelé en en-tête de chaque contrat) et se réserve le droit d'utiliser un seul joker (*voir partie « Modalités du Joker adhérent »*). L'Amapien **accepte les conséquences d'aléas climatiques** ou autres pouvant avoir un impact sur la qualité ou la quantité de produits dans le panier. Un **dialogue permanent** est établi entre les producteurs et l'Amapien afin de résoudre les problèmes éventuels sur les récoltes à venir, d'échanger sur la composition des paniers, les fruits ou l'agriculture biologique.

Volontariat :

Il est à noter que l'association fonctionne sur la base de l'implication volontaire de ses adhérents, et que **sans cette implication, l'AMAP ne pourrait pas fonctionner**. En particulier, **1 aide** est nécessaire au déchargement des plateaux de fruits de **18h à 18h30** afin d'assurer le bon fonctionnement de l'AMAP, et ce sur la base du volontariat.

Il est de la responsabilité de chaque adhérent de se responsabiliser sur son implication dans l'association. Toute la communication sur la vie de l'AMAP est disponible sur le site internet : <http://guillamap.over-blog.com> et toute question peut être posée par mail à guillamap@gmail.com. Enfin, le conseil d'administration est mensuel, le premier mercredi de chaque mois, et ouvert à tous les adhérents.

¹ Pour des raisons internes de fonctionnement à la Guill'AMAP et pour pouvoir faire face à la période de soudure, l'AMAP a accepté que les Amapiens reçoivent de temps à autre des **produits transformés** (jus de fruits, cidre, vinaigre...) faits à partir de fruits issus de l'exploitation de Jean-Luc et Véronique.

² D'autre part, il est précisé que suite à la mise en production d'une nouvelle parcelle qui n'est déclarée en conversion vers l'agriculture biologique que depuis 2008, donc considérée en conversion 1ère année (C1), un panier de fruits sur deux sera issu de cette parcelle et ne pourra pas faire référence à l'agriculture biologique. Pour plus de détails, se référer au site.

Dates de distribution

Le contrat couvre 11 mercredis. De façon collective et pour des raisons pratiques, la Guill'AMAP a décidé, en concertation avec le producteur qu'il n'y aurait pas de distributions les :

- Mercredi 27 mai 2009
- Mercredi 24 juin 2009
- Mercredi 8 juillet 2009

Modalités du joker producteur

Le joker constitue la possibilité laissée aux producteurs de ne pas effectuer de distribution une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Le producteur préviendra les adhérents au moins une semaine à l'avance (lors de la distribution précédente).

Modalités du joker adhérent

Le joker constitue la possibilité laissée à l'Amapien de ne pas prendre son panier une fois dans le contrat, à la date qu'il souhaite. Ce panier non distribué n'est pas facturé. Chaque Amapien est libre de le prendre ou pas. Il doit prévenir la personne responsable de la distribution lors de la distribution précédant la prise de son joker.

Modalités de livraison

Les livraisons sont effectuées exclusivement au Sixième Continent, 51 rue St Michel 69007 LYON, le mercredi soir entre 18h30 et 20h30. A noter qu'un accord avec un nouveau lieu de distribution (angle rue du chevreuil /colombier) est en cours de négociation et pourra se finaliser en cours de contrat. A noter également qu'il est tout à fait possible que quelqu'un vienne chercher le panier à votre place. Tout panier non récupéré à la fin de la distribution sera perdu pour l'adhérent. Aucun panier ne sera remboursé.

Règlement

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir le règlement pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés régulièrement (1 chèque pour 3 paniers). Les chèques correspondant aux jokers (adhérent et producteur) ne seront retirés que si les jokers ne sont pas pris.

A l'occasion de la signature du présent contrat, l'Amapien s'engage à fournir les règlements pour l'ensemble des paniers prévus au contrat, par chèques qui seront retirés mensuellement par les producteurs. Le dernier mois est découpé en deux chèques, afin d'isoler le chèque de régularisation qui ne sera retiré par les producteurs que si l'adhérent n'a pas pris de joker.

Je m'engage à régler dès maintenant :

- 11 paniers à 13 euros
- 11 paniers à 21 euros

Je règle :

- 3 * 39 euros en chèque + 2*13 euros en chèque (à l'ordre du GAEC « La Ferme aux mille fruits »)
- 3 * 63 euros en chèque + 2*21 euros en chèque (à l'ordre du GAEC « La Ferme aux mille fruits »)

Fait le .../.. ./.. . à Lyon en 2 exemplaires

L'Amapien

(faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)

Les Producteurs

(faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »)